

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0814

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0814**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par délibération n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, le Conseil a arrêté les principes de composition et de fonctionnement de la CCSPL.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par délibérations n° 2020-0010 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0394 du 25 janvier 2021, la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Charles Kohlhaas	- Benjamin Badouard
- Anne Gersperrin	- Vinciane Brunel Vieira
- Anne Reveyrand	- Sylvain Godinot
- Richard Marion	- Jérémy Camus
- Yves Ben Itah	- Monique Guerin
- Nicolas Barla	- Valérie Roch
- Bertrand Artigny	- Elie Portier
- Laurence Frety	- Pascal Blanchard
- Philippe Guelpa-Bonaro	- Vincent Monot
- Nathalie Frier	- Nathalie Dehan
- Léna Arthaud	- Christiane Charnay
- Gisèle Coin	- Valentin Lungenstrass
- Muriel Lecerf	- Florence Delaunay
- Matthieu Vieira	- Fabien Bagnon
- Laurence Boffet	- Hugo Dalby
- Moussa Diop	- Floyd Novak
- Myriam Fontaine	- Jérémie Bréaud
- Luc Seguin	- Clotilde Pouzergue
- Séverine Fontanges	- Philippe Cochet
- Laurence Croizier	- Véronique Sarselli

Dans le prolongement du 2^{ème} tour de scrutin relatif au renouvellement général des conseils régionaux intervenu le 27 juin 2021, monsieur Jérémie Bréaud a été élu Conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de la législation limitant le cumul des mandats, monsieur Jérémie Bréaud a démissionné de son mandat de Conseiller de la Métropole, laissant, en conséquence, un siège de suppléant vacant au sein de la CCSPL.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Dominique NACHURY en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267682-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
